



**STOUMONT**

Point de vue NATURE !

---

Madame, Monsieur,  
Chers locataires,

À l'approche des fêtes de fin d'année, la commune de Stoumont rappelle que **l'usage de feux d'artifice est strictement interdit** sur tout le territoire de la **zone de police Stavelot-Malmedy**.

Cette mesure vise à garantir :

- la sécurité de toutes et tous
- la protection des animaux
- la tranquillité des habitants et des visiteurs
- la prévention d'accidents et de dégâts matériels

Chaque année, des incidents surviennent à la suite de feux d'artifice sauvages, provoquant stress, blessures et dommages.

**Sur base de l'OPAG, toute personne utilisant des feux d'artifice sur le territoire de la zone de police Stavelot-Malmedy peut être sanctionnée.**

Merci de respecter cette réglementation afin que chacun puisse profiter des fêtes dans un cadre sûr et paisible.

La commune de Stoumont vous souhaite un agréable séjour.

La Directrice générale f.f.,

Odile TROCH



Le Bourgmestre,

Didier GILKINET